

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Band: 28 (1971)
Heft: 3

Rubrik: Fondation Aide sportive suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fondation Aide sportive suisse

**Une tendance plus marquée
au développement —
des exigences accrues
des besoins financiers
plus élevés**

F. R. Imesch.

F. R. Imesch

président de la
direction du CNSE,
membre de la direction
de la Fondation
Aide sportive suisse



Une tendance plus marquée au développement — des exigences accrues — des besoins financiers plus élevés

Par F. R. Imesch, président de la direction du CNSE, membre de la direction de la Fondation Aide sportive suisse

Les tendances du sport d'élite à devenir un événement de portée mondiale et de première importance, et le recrutement, la formation, l'encouragement et la surveillance des sportifs d'élite représentent pour les associations, les organisations faitières et le Comité national pour le sport d'élite (CNSE) des exigences sans cesse accrues. D'une part, la participation aux compétitions sportives, souvent forcenée pour diverses raisons et s'étendant à tous les sports et à tous les continents, exige obligatoirement notre présence. D'autre part, l'explosion des performances pose des problèmes financiers que les organisations sportives ne sont plus capables de résoudre par leurs seuls moyens.

Les dépenses pour une participation active aux compétitions internationales sont pratiquement les mêmes pour tous les pays, indépendamment de leur grandeur et de l'importance de leur population. Les différences ne se marquent que dans le nombre de sports internationaux pratiqués et dans l'importance des délégations, lorsque celle-ci n'est pas fixé d'avance. Les manifestations (championnats mondiaux, championnats européens) sont de plus en plus chères, parce que les subsides des organisateurs aux participants diminuent sans cesse à la suite d'exigences accrues sur le plan technique et en matière d'organisation, ou encore sur profit des administrations à plein temps, sans doute nécessaires, d'organisations faitières ou d'associations diverses.

Les espoirs que le public met dans les entraîneurs, les responsables et les sportifs ne peuvent pas non plus se mesurer à l'échelle nationale. Les espoirs, le plaisir de la victoire et les déceptions ont une valeur arithmétique et se situent entre la 3e et la 4e places. On s'attend aussi trop souvent, hypocritement, à une attitude idéaliste, au sens le plus large du terme, de la part des athlètes et des officiels, et cela dans toutes les situations.

Les exigences de l'entraînement et des épreuves ainsi que les situations dans lesquelles ils ont lieu diffèrent grandement d'un sport à l'autre. Les conditions des performances varient en conséquence, de même que les besoins qu'elles impliquent.

Les exigences ci-après peuvent servir de dénominateur commun à toutes les associations:

- Planification s'inspirant du but poursuivi et des besoins financiers (quand on parle de planification, il faut pouvoir compter sur des réserves financières).
- Formation et nomination des conditions raisonnables sur le plan social d'entraîneurs perfectionnés et tenus continuellement au courant (cela signifie qu'il faut décharger l'entraîneur d'une part importante des tâches administratives, engager des assistants et du personnel auxiliaire, mais aussi acquérir à l'étranger tous les renseignements nécessaires par les moyens les plus indiqués).
- Intensification de la recherche sur le plan médical, psychologique et social ainsi que dans le domaine de la formation des entraîneurs et les domaines annexes.
- Aide pour la recherche aux talents et l'encouragement de la future élite.
- Encouragement social des sportifs d'élite et des juniors (organisation des études, orientation professionnelle, arrangements avec l'employeur, aide financière pour compenser le manque à gagner ou la perte d'une bourse d'étude).
- Amélioration de l'assistance permanente sur le plan médical et psychologique ainsi qu'en matière d'hygiène sportive, dans le cas de l'élite comme des juniors.
- Mesures destinées à favoriser une alimentation adaptée au sport pratiqué.
- Amélioration des prestations en matière d'assurance.

Des estimations prudentes ont permis d'établir que les dépenses supplémentaires seraient de l'ordre de 2 à 3 millions de francs par an.

Ces chiffres, pour imposants qu'ils apparaissent, restent fort éloignés de ceux de nos voisins, les comparaisons de ce genre présentant bien entendu toujours un caractère empirique.

Et qui profitera de l'aide sportive suisse?

Ce sont:

- les détenteurs de cartes d'élite;
- les détenteurs de cartes d'élite, catégorie juniors;
- les membres d'équipes nationales ayant réalisé de bonnes performances sur le plan international.

C'est intentionnellement que les lignes de repère ne sont pas rigides et laissent suffisamment de jeu pour les cas particuliers.

Les dispositions administratives et le processus de décision sont également relativement simples. Les associations désignent pour des sportifs particuliers des mentors qui jouissent de la confiance de l'association

et de la Fondation et auxquels sera confiée ultérieurement l'administration fiduciaire des subsides accordés. Les demandes seront adressées au CNSE directement par les associations ou par l'intermédiaire de leur auxiliaire social, ceci afin de faciliter la procédure et d'éviter un financement à double voie. Le CNSE examine ce qui peut être financé par des moyens propres et ce qui devra être assumé par la Fondation. Au sein de la Fondation, le comité directeur prendra les décisions concernant les requêtes. Ce bref aperçu devrait mettre en évidence la nécessité immédiate de moyens financiers supplémentaires, le but auquel ces moyens sont destinés, le genre de sportifs visés et la manière dont les subsides devront être répartis si nous voulons garder notre place dans le sport international ou peut-être même l'améliorer et nous assurer une certaine prépondérance.

**«L'aide sportive suisse»
est-elle compatible avec
les règles d'admission
aux Jeux olympiques?**

Dr R. Gafner.

Dr Raymond Gafner,
président du
Comité olympique suisse.



1. Le principe fondamental des règles d'admission aux Jeux olympiques veut que l'athlète prenant part aux Jeux olympiques n'ait retiré aucun **gain** de sa participation aux compétitions sportives.

2. «L'Aide sportive suisse», comme son nom l'indique d'ailleurs, entend apporter exclusivement à l'athlète une **aide** qui, ajoutée à ses sacrifices personnels, à ceux de son club et de sa fédération nationale, lui permette de se préparer et de participer aux compétitions internationales dans des conditions qui concilient les exigences de sa vie personnelle, familiale et professionnelle et celles de la haute performance sportive.

Cette aide ne prévoit donc aucun élément de gain supplémentaire.

Même si elle est conçue dans un esprit réaliste et accordée d'une manière aussi diversifiée et aussi large

que le permettent les moyens financiers réunis, elle est par conséquent compatible avec les règles d'admission aux Jeux olympiques.

3. Il est par contre possible que cette action se heurte — notamment en ce qui concerne le remboursement du manque à gagner lorsque celui-ci se justifie — à des règles propres à certains sports particuliers. Il appartiendra dès lors aux dirigeants de ces sports à l'échelon national de déterminer si et dans quelle mesure leurs athlètes peuvent bénéficier de l'aide prévue, et surtout d'intervenir sur le plan international, pour que ces règles évoluent en tenant compte des besoins réels de l'athlète d'élite d'aujourd'hui. On peut souhaiter à ce propos que, comme le Comité olympique suisse (COS) l'a fait auprès des athlètes suisses aux Jeux olympiques de 1968, l'avis des athlètes dans les sports intéressés soit recueilli lors d'une enquête aussi large que possible.